



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTI-ADHÉRENT PROJECTIONS DE TERRE ET VÉGÉTAUX POUR 4x4, BUGGY, QUAD ET MOTOCROSS  
Code du produit : NT1513

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.  
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

##### Catégorie du produit :

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants).

##### Emploi de la substance/de la préparation :

Anti-adhérent des projections de terre, boue, sable, poussière, végétaux...

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.  
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.  
Téléphone : 06 12 42 84 68  
Email: contact@meduze.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Néant.  
Mention d'avertissement : Néant.  
Mentions de danger : Néant.

#### 2.3. Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.  
vPvB : Non applicable.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Caractérisation chimique : mélanges

##### Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 85586-25-0	Ester méthylique d'huile végétale	50 - 100%
EINECS: 287-828-8		
Reg. nr. : 01-2120105080-80-0000		

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****Remarques générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Après inhalation :**

Faire respirer de l'air frais.

**Après contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Rincer à l'eau.

**Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :**

CO2. Mousse. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : Gaz toxiques. CO2. CO.

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil respiratoire. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues.

L'acier inoxydable est recommandé pour l'entreposage.

Conserver à température ambiante.

Stocker à l'abri de : Acides forts. Étincelles. Flamme nue. Bases fortes.

### Autres indications sur les conditions de stockage :

Néant.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir la section 7.

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuel :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

#### Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux :

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales :

Aspect :

Forme	: Liquide
Couleur	: Jaune pâle/vert
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Valeur du pH	: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle	: > 150°C

d'ébullition	
Point d'éclair	: 180°C.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	: >250°C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
Inférieure	: Non déterminé.
Supérieure	: Non déterminé.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Densité à 20°C	: 0.89 ± 0.02 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Non déterminé.
Densité de vapeur	: Non déterminé.
Taux d'évaporation	: Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/ eau)	: Log P octanol/eau à 20°C = 5.04 (OECD117)
Viscosité :	
Dynamique	: Non déterminé.
Cinématique à 40°C	: 4.2 mm <sup>2</sup> /s

**9.2. Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2. Stabilité chimique**

Mélange stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**Décomposition thermique/conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : bases fortes, acides forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS : 85586-25-0 Ester méthylique d'huile végétale		
Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

**Effet primaire d'irritation :****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Toxicité aquatique :**

Ce produit ne contient pas de composants dangereux pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques :**

**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : Peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

1 : Peu dangereux pour le milieu aquatique.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation :**

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :**

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1. Numéro ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA :**

Néant.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA :**

Néant.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA :****Classe :**

Néant.

**14.4. Groupe d'emballage****ADR, ADN, IMDG, IATA :**

Néant.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**"Règlement type" de l'ONU :**

Néant.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE :****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Préparation non considérée comme dangereuse.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative